





# Enseigner, un métier qui ne s'apprendra plus !



**Les effets de la masterisation imposée par le gouvernement : des stagiaires qui deviennent des moyens d'enseignement à temps complet, et dont le droit à formation est nié.**

	<b>Jusqu'en 2009 2010</b>	<b>Réforme Darcos Châtel</b>
<b>Concours</b>	<p>- Ecrit en mars, oraux en mai juin (délais permettant aux étudiant d'approfondir les questions et de pouvoir mener une activité rémunérée pendant les grandes vacances afin de financer leurs études)</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>- Écrit en novembre (PE en septembre), les admissibles seront utilisés comme moyens de remplacement (« stages 108 h » assimilés à une formation)</p> <p>- Une épreuve « agir en fonctionnaire de l'Etat » (sujet 0 : pensez vous qu'un choix du conseil pédagogique ou du CA puisse s'imposer aux options pédagogiques individuelles d'un enseignant ?)</p> <p>- L'année de concours est également l'année de validation du M2 qui peut être validé au plus tard l'année qui suit (en l'absence de M2, pas de stage et surtout, le bénéfice du concours est perdu)</p>
<b>Affectation dans une académie</b>	<p>Dans une académie selon un barème combinant la place au concours (entre 4 et 40 pts), la situation familiale (60 pts), la préparation du concours dans l'IUFM de l'académie (40 pts) et la prise en compte de tous les services de non-titulaires. En règle générale, les étudiants étaient affectés dans l'académie où ils préparaient leur concours selon</p>	<p>Ne sont prises en compte que la place au concours et la situation familiale, et les services de non titulaires SOUS CONDITIONS (une année à temps complet comme enseignant). Exit les points IUFM et les pts dont bénéficiaient les AED.</p> <p>Énorme chassé croisé à prévoir fin juillet début août !</p>
<b>Affectation à l'intérieur de l'académie</b>	<p>Une fois l'académie connue, formulation de vœux sur des supports 6-8 h. Le résultat est connu quelques jours avant la rentrée, l'IUFM prend en charge le stagiaire 2 jours avant qu'il ne soit en responsabilité.</p>	<p>Académie connue début août, les modalités de formulation des vœux et d'affectation ne sont pas encore connues (lors d'une première audience, la SG s'interrogeait sur la nécessité de faire faire des vœux ...).</p> <p>Vers le 25 août au mieux, le stagiaire connaîtra son établissement (et pourra envisager son déménagement !), il devra prendre contact pour</p>

		<p>connaître les niveaux et passer une journée (décomptée 6 h de son temps de formation) avec son futur chef d'établissement alors qu'il ne sera officiellement stagiaire qu'à compter du 1er septembre (et donc pas rémunéré ou couvert avant).</p> <p>Le rectorat va mettre en place un ENT pour dispenser des conseils ....</p>
<b>Formation</b>	<p>Plus de 300 h sous la forme de 2 jours par semaine lors du 1er trimestre (une journée disciplinaire, une journée professionnelle), formation plus espacée ensuite. Le stagiaire rencontre pendant ces heures d'autres stagiaires et peut confronter ses pratiques.</p>	<p>216 h au total dont sont décomptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 h d'accueil,</li> <li>- entre 70 et 80 h pour les heures avec le maître de stage,</li> <li>- 72 h pour les 2 x 2 semaines de stage intervenant <u>après</u> les vacances de février</li> <li>- le reste dans le cadre du PAF</li> </ul>
<b>Stage</b>	<p>- Durée : 4 – 6 h, puis 6 – 8 h par semaine</p> <p>- Un stage de pratique accompagnée de 40 h avait lieu dans un établissement d'un autre niveau pour connaître collège et lycée.</p>	<p>- 12 h x 36 semaines, annualisées en 15 ou 18 h pour les enseignants, 30 + 6 h pour les documentalistes, 35 h pour les CPE (le stagiaire est retiré de ses classes pendant le temps de formation et remplacé (peut-être) par un étudiant admissible)</p> <p>- L'administration considère que le stage de pratique accompagnée sera effectué au cours du master.</p>
<b>Rôle du tuteur</b>	<p>Il accompagne le stagiaire, lui rend visite, l'accueille dans sa classe, rédige des rapports réguliers, est en contact avec l'IUFM</p>	<p>Au cours des 6 premières semaines, « compagnonnage » assidu : stagiaire et tuteur ne se quittent pas, un remplaçant leur est adjoint pour remplacer celui qui n'est pas dans sa classe. Conséquences : perturbations pédagogiques, le stagiaire est immédiatement identifié comme stagiaire, mobilisation de moyens de remplacement qui font déjà cruellement défaut ....</p>
<b>Rémunération du tuteur</b>	<p>NBI</p>	<p>En attente de textes nationaux. Le recteur Dubreuil avait dit en audience : pourquoi le rémunérer puisque cela aura lieu pendant ses heures de cours ???</p>
<b>Validation</b>	<p>Avant 2006, avis de l'IUFM prépondérant. En cas de doute ou d'avis négatif, un IPR inspecte et tranche.</p> <p>Après 2006, l'avis de l'IUFM est minoré, celui du chef d'établissement est pris en compte pour 1/3. Depuis lors, les taux d'échec ont explosé, passant de 2 % d'ajournement ou licenciement à 11 % l'an dernier.</p>	<p>Aucune information</p> <div style="text-align: right;">  </div>